

« Que ce rapport ne soit pas adopté avant la prochaine session de ce comité, attendu qu'il a été impossible au sous-comité de fournir en temps utile aux membres de ce comité une copie imprimée du travail de refonte.

« Ce comité prie le sous-comité de compléter son travail en ce qui concerne les amendements projetés aux règlements des écoles normales et de suggérer tous les autres changements qu'il croira opportun de faire aux règlements de ce comité.

« Le Surintendant est prié d'informer les principaux des écoles normales de lui envoyer, avant le premier d'août prochain, le rapport que le sous-comité leur demande de faire sur l'uniformité d'un cours d'études pour les écoles normales. »—Adopté

Il est entendu que le sous-comité chargé de préparer un programme d'études se réunira l'avant-veille de la session d'automne, 1904, du comité, à deux heures de l'après-midi.

Il est proposé par Mgr l'archevêque de Montréal, appuyé par l'honorable M. F. Langelier, et résolu :

« Que ce comité accepte la démission de M. H.-R. Gray et recommande au gouvernement la nomination de l'honorable M. L. Gouin comme directeur de l'École polytechnique de Montréal. »

Le sous-comité chargé de prendre communication des amendements proposés par l'association des inspecteurs d'écoles catholiques de la province de Québec, à sa séance du 17 mai 1904, à laquelle étaient présents : Mgr Emard, président, l'honorable M. Th. Chapais, M. Th. Stenson et M. le Surintendant, fait le rapport suivant, lequel est adopté :

« *Articles 1, 2, 3, 4, 5, 6.*—Qu'il ne peut prendre en considération les amendements proposés par ces articles, se rapportant à des matières sur lesquelles il n'a pas à se prononcer.

« *Article 7.*—Que l'amendement proposé par cet article doit être référé au Bureau central des examinateurs catholiques.

« *Article 8.*—Qu'il ne voit pas l'opportunité de recommander maintenant l'amendement demandé à l'article 30 des règlements du Comité catholique.

« *Article 9.*—Que l'amendement suggéré par cet article lui semblerait arbitraire.

« *Article 10.*—Qu'il est d'opinion que la section 15 de l'article 16 des règlements du Comité catholique doit être maintenue.

« *Article 11.*—Que la suggestion faite dans cet article lui semble raisonnable et qu'il l'approuve.

« *Article 12.*—Qu'il recommande que l'article 16 § 1, soit amendé de façon à ce que les visites des inspecteurs d'écoles puissent commencer à partir du 15 janvier.

« *Article 13.*—Que l'amendement proposé par cet article présenterait de graves inconvénients.

« *Article 14.*—Que la suggestion faite par cet article ne lui paraît pas pratique.

« *Article 15.*—Que les règlements qui se rapportent à la construction et à l'aménagement des maisons d'école lui paraissent suffisants.

« *Article 16.*—Qu'il recommande la suggestion faite par cet article.

« *Article 17.*—Qu'il ne croit pas opportun de modifier les bulletins d'inspection. »

(Signé) JOSEPH-MÉDARD, *Ev. de Valleyfield,*  
Président.

Sur proposition de M. le Surintendant de l'Instruction publique : « Le comité recommande au Gouvernement de vouloir bien mettre à la disposition du Surintendant et des principaux des écoles normales un conférencier chargé de donner, sous leur surveillance, chaque année, aux élèves de ces institutions, des conférences sur l'agriculture, le coût de ces conférences devant être défrayé par le gouvernement. »